

2022/074

ARRETE MUNICIPAL APPROUVANT LE PIDA ET RELATIF AUX MESURES DE SECURITE A APPLIQUER PENDANT LES OPERATIONS DE DECLENCHEMENT ARTIFICIEL SUR LA STATION DE SKI « TRIO PYRENEES SITE DU CAMBRE D'AZE »

Le Maire de St Pierre Dels Forcats,

VU le code des communes, et notamment ses articles L. 131-1 et L. 131-2,

VU l'article 6 de l'arrêté interministériel du 21 septembre 1978 prévoyant la possibilité d'utiliser des explosifs pour le déclenchement d'avalanches et le règlement de sécurité adopté dans le cadre de ce texte,

VU l'arrêté municipal du 18 novembre 2022 relatif à la sécurité sur les pistes de ski,

VU l'avis de la commission municipale de sécurité du 21 novembre 2022,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Des déclenchements artificiels d'avalanches au moyen d'explosifs pourront être effectués dans les zones et sur les sites expressément désignés au Plan d'Intervention de Déclenchement d'Avalanches sous la responsabilité de M. BLANQUE Pierre chargé de l'application du Plan.

<u>Article 2</u>: Pendant toute la durée des opérations de déclenchement en principe le matin avant l'ouverture de la station-horaire à prévoir par le responsable de l'application du Plan- les remontées mécaniques desservant les secteurs concernés ne pourront être utilisées que par le personnel prévu au Plan pour sa mise en œuvre.

<u>Article 3</u>: L'accès au public sera strictement interdit dans le périmètre des zones de déclenchement et sur les itinéraires et pistes indiqués sur le Plan d'Intervention et de Déclenchement d'Avalanches.

<u>Article 4</u>: Le responsable de l'application du PIDA, les Chefs de secteurs opérationnels et les Vigies demeureront en contact radio du début à la fin des opérations et ne cesseront l'écoute que sur ordre du responsable de l'application du PIDA.

<u>Article 5</u>: Aucun tir ne sera effectué si le Chef de secteur opérationnel n'a pas la certitude absolue de l'évacuation totale des zones interdites au public.

<u>Article 6</u>: Le responsable du l'application du PIDA veillera constamment au respect du règlement de sécurité et des consignes de tir.

<u>Article 7</u>: Dès la fin des opérations de déclenchement, l'ouverture des remontées mécaniques, des pistes et l'accès au public aux zones d'intervention ne pourront avoir lieu que sur ordre du responsable de l'application du Plan.

<u>Article 8</u> : Le présent arrêté, accompagné du document complet du Plan approuvé, sera publié sur le territoire de la commune.

Accusé de réception en préfecture 066-216601880-20221122-2022-074-AR Date de réception préfecture : 30/11/2022 Article 9: Monsieur BLANQUE Pierre, responsable de l'application du PIDA, Monsieur ROUCAL Stéphane, Directeur des opérations, Messieurs les pisteurs artificiers, Equipes de déclenchement, Monsieur LAUBRAY Jérémy, responsable du site du Cambre d'Aze TRIO PYRENEES, Messieurs les Commandants de la Gendarmerie Nationale, sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements habituels ainsi qu'en tout lieu qui sera jugé opportun.

Fait à Saint Pierre dels Forcats, Le 21 novembre 2022

Le Maire Pierre BLANQUE

